

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant dérogation d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boissons permanent de la commune
N° 112 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental de la Gironde du 24 février 2010 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental de la Gironde du 24 mai 2023, notamment l'article 8 ;

Vu les prescriptions de la gendarmerie de Castres-Gironde en date du 12 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 15/05/2026 de Mesdames ROBERT et LINDMANN, co-gérantes, exploitant le débit de boissons permanent de la SARL « L'Adélaïde Café » ;

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la population et pour l'attractivité du territoire ;


ARRÊTE

Article 1er. - Le débit de boissons à consommer sur place sous l'enseigne « L'Adélaïde Café » sis 2 rue de la Gare à Beautiran exploitée par Mesdames ROBERT et LINDMANN, co-gérantes, est autorisé à fermer à 2 heures du matin **le samedi 30 mai 2026** à l'occasion des deux ans de l'établissement avec une soirée concert.

Article 2. - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 18 mai 2026.

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr